



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 33 de l'ordre du jour
Les diamants, facteur de conflits

Note verbale datée du 2 mars 2018, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui communiquer, au nom du Président du Processus de Kimberley et conformément au paragraphe 35 de la résolution [71/277](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits », le communiqué final de la réunion plénière du Processus, tenue à Brisbane (Australie) du 10 au 14 décembre 2017 (voir annexe).

La Mission permanente vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 2 mars 2018 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Communiqué final du Processus de Kimberley (2017)

1. Le Processus de Kimberley, créé en 2003, est le fondement de la transparence et de l'intégrité du commerce mondial de diamants bruts. Il contribue grandement à la paix et à la sécurité. Même s'il reste beaucoup à faire, le commerce des diamants de la guerre a diminué fortement depuis sa création. Cette réussite est due en grande partie à l'engagement et à la collaboration des gouvernements, de l'industrie diamantaire et de la société civile.
2. La tâche à accomplir reste la même. Le risque d'instabilité et de conflit demeure un problème. Les acheteurs, pour qui le diamant symbolise souvent l'amour et l'engagement, comptent sur le Processus de Kimberley pour garantir que les diamants ne proviennent pas d'une zone de conflit mais aussi pour s'attaquer aux difficultés auxquelles fait face l'industrie du diamant et trouver comment il peut s'améliorer.
3. À Brisbane, la plénière a créé un comité spécial sur l'examen et la réforme (KP/2017/Plénière/Décision administrative 1). Le comité aidera cette année les participants et les observateurs du Processus de Kimberley à examiner ensemble le document principal du Système de certification du Processus de Kimberley et à trouver les moyens d'améliorer l'appui administratif et financier au Processus, en envisageant notamment un secrétariat et un fonds multidonateurs de contributions volontaires pour soutenir la participation des pays les moins avancés, la société civile et les experts qui exécutent les travaux.
4. Le Processus de Kimberley est entré dans sa quatorzième année. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tous les pays ont adopté un ensemble d'objectifs pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et assurer la prospérité de tous. Le Processus de Kimberley contribue déjà à la réalisation de ces objectifs. La plénière a noté que l'objectif 16 serait crucial pour éliminer l'extrême pauvreté en l'espace d'une décennie. Ensemble, les participants et les observateurs du Processus de Kimberley continueront d'œuvrer pour que celui-ci demeure pertinent à l'avenir mais aussi qu'il contribue davantage encore à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.
5. Pour l'essentiel, les lourdes tâches du Processus de Kimberley sont effectuées par les groupes de travail et les comités. On en trouvera un compte rendu ci-après. Ces travaux ont abouti aux décisions administratives suivantes :
 - a) La plénière a adopté une décision administrative sur l'admission conditionnelle de la République du Gabon en tant que participant au Processus de Kimberley (PK/2017/Plénière/Décision administrative 2) ;
 - b) La plénière a adopté une décision administrative sur la présidence des organes de travail du Processus de Kimberley (PK/2017/Plénière/Décision administrative 3) ;
 - c) La plénière a adopté une décision administrative portant directives pratiques du Processus de Kimberley sur la manière de mener des enquêtes auprès des participants et des observateurs du Processus de Kimberley (PK/2017/Plénière/Décision administrative 4) ;
 - d) La plénière a adopté une décision administrative sur l'utilisation de certificats techniques pour la recherche scientifique et criminalistique (KP/2017/Plénière/Décision administrative 5).

6. Depuis 2015, l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine a travaillé assidûment et méthodiquement avec le Gouvernement centrafricain, les Nations Unies (notamment leur Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation en République centrafricaine) et d'autres parties prenantes en vue d'une reprise prudente et sélective des exportations légitimes (conformes au Processus de Kimberley) de diamants bruts provenant de zones déclarées conformes du pays. La plénière s'est félicitée de ce que le Gouvernement centrafricain demeure déterminé à œuvrer en collaboration avec l'Équipe de suivi pour garantir la traçabilité des exportations de diamants bruts provenant de zones conformes. Il importe pour l'intégrité du Processus de Kimberley que les dispositifs de suivi fonctionnent comme convenu. La plénière encourage les gouvernements des participants au Processus de Kimberley en Afrique centrale à collaborer davantage entre eux sur les questions régionales touchant le respect du Processus de Kimberley, conformément à la décision administrative pertinente de 2014.

7. La plénière de Brisbane n'aurait pu aboutir à ces résultats sans une forte participation de ministres et de représentants des gouvernements de 39 participants, dont l'Union européenne (28 pays membres) et la contribution cruciale de l'industrie du diamant et des observateurs de la société civile. La plénière se félicite de la présence des invités de la présidence, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce.

8. La plénière se félicite également des cinq forums spéciaux organisés par la présidence pour traiter de questions plus vastes touchant le commerce des diamants. Ces forums spéciaux ont porté sur les peuples autochtones et l'exploitation minière en Australie, l'équité de la chaîne d'approvisionnement en diamants, l'exploitation artisanale de diamants alluvionnaires, la communication d'informations sur la durabilité et la technologie de la chaîne de blocs.

9. En s'efforçant de garantir que les diamants bruts ne proviennent pas d'une zone de conflit, le Processus de Kimberley continuera de contribuer à un environnement où les pays peuvent croître et prospérer, libres de menaces de conflit et animés par une vision commune de paix, de compassion et de communauté. La plénière tient à remercier l'Australie d'avoir assuré la présidence et d'avoir accueilli les réunions cette année. Elle attend avec intérêt de travailler sous la présidence de l'Union européenne en 2018 et de l'Inde en 2019. Les participants et les observateurs du Processus de Kimberley se réuniront lors de la réunion intersessions, en juin 2018 à Anvers (Belgique).

10. La plénière remercie les présidents et les membres des groupes de travail et comités de leur travail inlassable, qui a abouti aux rapports ci-après.

Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale

11. La plénière a approuvé l'admission de la République populaire de Chine en tant que membre du Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale pour un an à titre provisoire.

12. La plénière s'est félicitée de l'accession de la République démocratique du Congo à la présidence du Groupe de travail pour la période 2018-2021.

13. La plénière a rendu hommage à l'Angola, qui a dirigé le Groupe de travail de 2007 à 2017.

14. La plénière a noté qu'un document de travail sur l'incidence des diamants de synthèse serait élaboré à l'aide de contributions du Conseil mondial du diamant, de l'initiative Diamants et Développement et de l'Association des pays africains

producteurs de diamants. Ce document servira de base aux débats futurs du Groupe de travail.

15. La plénière a pris note de la demande du Groupe de travail de prendre contact avec l'Organisation mondiale des douanes conformément à la décision administrative de 2010, au sujet d'un code distinct du système harmonisé.

Groupe de travail sur les statistiques

16. La plénière a noté que les statistiques de 12 participants étaient incomplètes ou manquantes sur le site Web du Processus de Kimberley concernant les diamants bruts. Le Groupe de travail sur les statistiques s'est félicité de l'application par le Comité chargé de la participation et de la présidence de la décision administrative de novembre 2005 portant lignes directrices à l'attention des participants et de la présidence en cas de non-communication de statistiques. Il s'agira notamment de prendre mesures efficaces envers les participants qui ne communiquent pas des données complètes conformément à l'annexe III du document de base du Système de certification du Processus de Kimberley.

17. La plénière s'est félicitée de la mise en œuvre en 2016 des rapports d'analyse standardisés et automatisés concernant les pays, élaborés par le Groupe de travail aux fins de l'uniformité et de la rapidité de l'analyse statistique. Le Groupe de travail a tenu des débats sur la méthodologie utilisée dans les rapports et les difficultés rencontrées dans l'établissement de ceux-ci.

18. La plénière a salué la décision de poursuivre l'élaboration du document sur les meilleures pratiques, se fondant sur les résultats de l'enquête sur le rapprochement des réponses des participants au Processus de Kimberley. Le Groupe de travail a salué le travail accompli par la sous-équipe chargée de l'enquête, composée du Canada, des Émirats arabes unis, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne.

19. La plénière a pris note de la décision du Groupe de travail de poursuivre l'élaboration du questionnaire sur les anomalies dans les données tout en envisageant d'élaborer un processus plus automatisé.

20. La plénière a pris note de l'admission du Ghana et du Lesotho en tant que membres du Groupe de travail. Le Groupe de travail a également accusé réception de la demande d'adhésion du Swaziland, qui sera examinée lors de téléconférences.

21. La plénière a noté que le Groupe de travail continuait de s'employer à fournir un appui statistique aux participants au Processus de Kimberley. Le Groupe de travail a fourni aide et assistance à quatre participants au Processus de Kimberley durant la plénière de Brisbane.

Groupe de travail des experts diamantaires

22. La plénière s'est félicité du rapport d'activité de l'équipe d'experts diamantaires concernant la comparaison de l'empreinte des exportations de la République centrafricaine. Les experts diamantaires nécessaires pour constituer un groupe plus large ont été enregistrés dans une base de données conçue à cette fin. En outre, la plénière a pris note avec satisfaction des travaux importants du laboratoire sud-africain Mintek sur les empreintes digitales figurant sur les diamants de République centrafricaine et des possibilités qu'ouvre cette technologie en matière de recherche criminalistique. De nouvelles recherches ont montré que les diamants provenant de République centrafricaine pouvaient être reconnus, même mélangés à d'autres. C'est un progrès important dans la lutte contre la contrebande.

23. La plénière a adopté une décision administrative sur l'utilisation de certificats techniques pour la recherche scientifique ou criminalistique, qui remplace une décision administrative plus ancienne sur le même sujet mais se limitant à la Côte d'Ivoire. Cette décision permettra aux autorités des participants au Processus de Kimberley d'envoyer des colis suspects à des laboratoires scientifiques pour analyse.

24. La plénière a adopté la meilleure pratique 3 du Groupe de travail des experts diamantaires, encourageant tous les participants à introduire un code national à huit chiffres pour identifier les diamants bruts synthétiques afin d'empêcher que des diamants bruts naturels illicites ne soient déclarés comme diamants bruts synthétiques afin de contourner les prescriptions du Processus de Kimberley.

25. La plénière s'est félicitée que le Groupe de travail présente une proposition de modification du document de base visant à remplacer l'expression « pays d'origine » par l'expression « pays d'origine minière ».

26. La plénière a approuvé la suggestion du Groupe de travail d'accepter le Lesotho en tant que membre provisoire pendant un an.

27. Conformément à la décision administrative de 2010 sur le renforcement de la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, le Groupe de travail a entendu un exposé de celle-ci sur sa Sous-Direction du contrôle et de la lutte contre la fraude.

Groupe de travail chargé du suivi

28. L'année 2017 était la première année que l'Afrique du Sud présidait le Groupe de travail chargé du suivi et supervisait la mise en œuvre de son programme de travail.

29. La plénière a noté la décision du Groupe de travail d'accepter le Lesotho en tant que membre provisoire pendant un an.

30. La plénière s'est félicitée de la présentation des rapports annuels pour l'année civile 2016. En tout, 52 rapports annuels ont été soumis, sur un total de 54 participants au Processus de Kimberley. La plénière a également félicité tous les observateurs d'avoir soumis des rapports sur leurs activités de 2016 à l'appui de l'application du Système de certification du Processus de Kimberley. Le Groupe de travail a également entamé l'évaluation 2017 des rapports annuels présentés pour 2016.

31. La plénière a noté que le Groupe de travail avait renvoyé deux participants, le Panama et l'Indonésie, au Comité chargé de la participation et de la présidence pour non-respect des dispositions, parce qu'ils n'avaient pas présenté de rapport annuel pour 2016. L'Indonésie doit encore soumettre plusieurs rapports annuels portant sur des années précédentes.

32. La plénière a noté que la Norvège, le Ghana, le Togo, Israël, Sri Lanka, la République démocratique populaire lao, la Namibie, le Botswana et le Mali avaient accueilli des missions d'évaluation en 2017 et les en a remerciés. Toutes ces missions ont été menées avec succès, ce qui témoigne de l'engagement des participants envers le mécanisme d'examen par les pairs du Système de certification du Processus de Kimberley.

33. La plénière a adopté les rapports sur les missions d'évaluation concernant la Norvège, la Côte d'Ivoire, la Turquie, les Émirats arabes unis, le Ghana et le Togo. Les participants sont censés rendre compte de l'application des recommandations issues de la mission d'évaluation à la réunion intersessions de 2018 et dans leurs

rapports annuels. La plénière a également remercié la Suisse, la République démocratique du Congo, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud d'avoir dirigé ces missions d'évaluation.

34. La plénière a également pris note des rapports préliminaires des chefs d'équipe sur les missions d'évaluation menées de 2015 à 2017 et leur a demandé instamment d'achever en priorité ceux concernant le Cameroun, l'Union européenne, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, l'Inde, la République démocratique populaire lao, Israël, Sri Lanka, la Namibie, le Botswana et le Mali en vue de la réunion plénière de 2018.

35. La plénière a noté que la Thaïlande, l'Angola, Maurice, le Brésil, le Canada, la Fédération de Russie, la Malaisie et la République bolivarienne du Venezuela avaient l'intention d'accueillir des missions d'évaluation en 2018.

36. La plénière a salué le rapport de l'équipe technique sur la mise en œuvre du plan d'action visant la conformité régionale au Processus de Kimberley dans l'Union du fleuve Mano (Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria et Sierra Leone). Elle a également encouragé les autres participants au Processus de Kimberley ayant des difficultés à se conformer aux dispositions à s'y attaquer au plan régional. Elle a salué l'action menée dans les pays de l'Union du fleuve Mano pour relever les défis liés au plan d'action régional du Processus de Kimberley, ainsi que son institutionnalisation au Libéria. Dans ce contexte, elle a également salué l'aide constante de l'Union européenne et de ses partenaires d'exécution à l'action que mènent les pays de l'Union du fleuve Mano pour renforcer leur coopération sur les questions de conformité au Processus de Kimberley ayant une dimension régionale.

37. La plénière a encouragé le Groupe de travail chargé du suivi et le Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale à poursuivre leur partenariat. Elle a pris note des efforts intenses que le secrétariat de l'Union du fleuve Mano déployait pour améliorer les plans d'action régionaux de l'Union afin que les pays membres puissent les approuver au plus haut niveau politique.

38. La plénière a salué les réalisations de l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine et la mise en œuvre de la décision administrative et du cadre opérationnel pour la reprise de ses exportations de diamants bruts. Elle a noté que le chef de l'Équipe de suivi avait présenté à la session conjointe du Groupe de travail chargé du suivi, du Groupe de travail des experts diamantaires et du Groupe de travail sur les statistiques un exposé sur ses travaux des derniers mois.

39. La plénière a noté que l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine avait approuvé les exportations en provenance des régions de Berbérati, Carnot, Nola, Boda et Gazi. Cette réussite a été rendue possible par l'engagement et le dévouement du Groupe de travail des experts diamantaires, du Groupe de travail chargé du suivi et du Groupe de travail sur les statistiques, ainsi que par l'aide du programme Droits de propriété et développement du diamant artisanal II et du Service géologique des États-Unis.

40. La plénière a pris acte des progrès accomplis par la République centrafricaine dans la mise en œuvre de la décision administrative et du cadre opérationnel pour la reprise des exportations de diamants bruts en provenance de son territoire et s'est réjouie que l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley ait décidé de déclarer « zone conforme » la sous-préfecture de Gazi. Elle a engagé les autorités s'occupant du Processus de Kimberley en République centrafricaine à poursuivre la mise en œuvre de la décision administrative et le renforcement des mesures de vigilance et à assurer la traçabilité des diamants bruts provenant des cinq « zones conformes ».

Elle a invité l'Équipe de suivi à continuer d'assurer le bon déroulement du processus d'inspection des exportations proposées, conformément à son mandat.

41. Il a également été noté que le Groupe de travail chargé du suivi et le Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale aiderait l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine, les points de contact environnants et l'équipe technique à appuyer ensemble l'action régionale que mène l'Union du fleuve Mano pour favoriser l'utilisation de méthodes de coopération similaires face aux difficultés du processus de Kimberley dans la région d'Afrique centrale.

42. La plénière a noté que l'Afrique du Sud s'engageait à fournir à la République centrafricaine une assistance technique aux fins des levés géologiques, de l'évaluation des diamants et des contrôles internes. Cette assistance aidera la République centrafricaine à faire face aux difficultés relevées dans l'enregistrement, la traçabilité et la tenue des registres de production et de commerce de diamants, requis par le Processus de Kimberley. La plénière a également noté que l'Union européenne s'engageait à fournir à la République centrafricaine une assistance technique complémentaire et un appui au renforcement des capacités.

43. La plénière a noté que l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine avait facilité et surveillé l'audit judiciaire des stocks de diamants bruts se trouvant à Bangui et reçu le rapport d'audit indépendant, établi par Diamond Counsellor International. Le rapport d'audit a été établi conformément au mandat de l'Équipe de suivi en ce qui concerne l'audit judiciaire indépendant ; les stocks de diamants ont été classés en six catégories selon leur provenance, conformément au cadre opérationnel issu de la décision administrative de 2015 concernant la République centrafricaine. L'Équipe de suivi a communiqué au Président du Groupe de travail sur le suivi ses recommandations concernant le sort des diamants classés en six catégories en fonction de leur provenance et de leur admissibilité à l'exportation. Elle a signalé à la session conjointe du Groupe de travail chargé du suivi, du Groupe de travail des experts diamantaires et du Groupe de travail sur les statistiques qu'elle avait reçu le rapport d'audit indépendant sur les stocks de diamants en République centrafricaine.

44. La plénière a pris note du rapport établi par le Service géologique des États-Unis sur l'estimation de la production de diamants bruts dans les zones minières de la République centrafricaine, en application de la section II d) iv) du cadre opérationnel pour la reprise des exportations de diamants bruts en provenance de ce pays et de la section VI du mandat de l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley.

45. La plénière s'est félicitée de la reprise du programme d'aide au développement Droits de propriété et développement du diamant artisanal II mené par les États-Unis d'Amérique en République centrafricaine, qui renforce les capacités du pays et l'aide à mettre en œuvre la décision administrative et le cadre opérationnel pour la reprise de ses exportations de diamants bruts, et a engagé les autres participants, les observateurs et les donateurs à fournir une assistance technique complémentaire.

46. La plénière s'est félicitée de ce que la République centrafricaine et les pays voisins participant au Processus de Kimberley (Cameroun, Congo et République démocratique du Congo) aient décidé de coopérer à l'échelle régionale sur les questions de respect des dispositions du Système de certification, et a invité la République centrafricaine et l'Équipe de suivi à continuer de travailler en étroite collaboration avec les acteurs intéressés des Nations Unies, notamment la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, ainsi qu'avec la communauté internationale.

47. La plénière a noté que le Groupe de travail chargé du suivi avait signalé plusieurs certificats frauduleux, qui ont été mis en ligne sur le site Web du Processus de Kimberley aux fins du partage de l'information. Les participants sont invités à continuer de signaler de tels cas. Les envois accompagnés de certificats frauduleux doivent être traités conformément aux cadres juridiques nationaux et aux dispositions du Processus de Kimberley.

48. La plénière a noté que le Groupe de travail avait décidé de modifier la décision administrative sur le système d'examen par les pairs de sorte que les membres des missions d'évaluation devront présenter des suppléants qui les remplaceront s'ils ne peuvent s'acquitter de leur tâche, afin d'assurer la continuité des travaux.

49. La plénière a noté que pour renforcer le dispositif d'examen par les pairs, le Groupe de travail examinera la possibilité de créer une liste d'experts désignés par les participants et les observateurs et pouvant participer à des missions d'évaluation afin de fournir des conseils techniques. À cet égard, le Groupe de travail notera que les participants et les observateurs concernés continueront de choisir les membres des équipes des missions d'évaluation. Cependant, une équipe d'évaluation pourra par consensus inviter un expert inscrit sur cette liste à se joindre à elle aux fins d'une mission.

50. La plénière a noté que le Groupe de travail continuerait d'envisager l'élaboration d'une décision administrative portant création d'une telle liste d'experts et contenant les critères à employer aux fins de leur accréditation, l'énoncé de leurs fonctions et un modèle de financement leur permettant de participer aux missions.

51. La plénière a noté que pour renforcer l'efficacité et l'efficacité des missions d'évaluation, le Groupe de travail examinerait la possibilité d'adopter une norme de procédure fixant les échéances des rapports de mission d'évaluation.

52. La plénière a pris note de la recommandation du Groupe de travail selon laquelle le rapport final de la mission d'évaluation devrait être achevé dans les 12 mois à compter de la date à laquelle celle-ci a eu lieu, sauf circonstances atténuantes. Une telle mesure aidera le Groupe de travail à contrôler si les participants respectent les exigences minimales du Processus de Kimberley.

53. La plénière a pris note de la recommandation du Groupe de travail selon laquelle pour assurer une participation au système d'évaluation par les pairs, il faudrait encourager les participants et les observateurs à participer à une mission d'évaluation par an au moins (ou à en diriger une).

54. La plénière a noté que le Groupe de travail avait décidé de poursuivre l'examen de la question de la confidentialité et des conflits d'intérêts lors des missions d'évaluation et qu'à cette fin il examinerait les dispositions pertinentes actuelles de la décision administrative sur le système d'examen par les pairs du Processus de Kimberley.

Comité chargé de la participation et de la présidence

55. La plénière a approuvé la recommandation du Comité chargé de la participation et de la présidence tendant à admettre le Gabon en tant que participant au Processus de Kimberley à la suite d'une décision administrative conditionnelle.

56. La plénière a noté que le Comité chargé de la participation et de la présidence continuerait d'évaluer les demandes des deux observateurs indépendants (le Zimbabwe Natural Resources Dialogue Forum et l'African Youth on Mining and Environment) en 2018 avec l'Australie à la présidence.

57. La plénière a noté qu'à la demande du Président du Groupe de travail sur les statistiques, le Comité chargé de la participation et de la présidence avait accepté d'appliquer la décision administrative de 2005 portant directives à son attention en cas de non-respect des dispositions concernant les statistiques.

58. La plénière a approuvé l'accession de l'Australie à la présidence du Comité chargé de la participation et de la présidence.

Comité des règles et procédures

59. La plénière a approuvé les modifications de la décision administrative concernant la présidence des organes de travail du Processus de Kimberley fixant un délai de présentation des candidatures à la présidence ou à la vice-présidence d'un organe de travail, proposées par le Comité des règles et procédures.

60. La plénière a pris note du recueil des règles et procédures du Système de certification du Processus de Kimberley compilé par la Chine en qualité de vice-président du Comité des règles et procédures et a encouragé la prise de mesures supplémentaires en ce sens.

61. La plénière a approuvé les directives pratiques du Processus de Kimberley sur la manière de mener des enquêtes auprès des participants et des observateurs du Processus de Kimberley, présentées par le Comité des règles et procédures.

62. La plénière s'est félicitée des progrès accomplis par le Comité des règles et procédures dans l'élaboration des principes directeurs sur la collaboration du Processus de Kimberley avec des organisations extérieures, notant que celle-ci restait inscrite au programme de travail du Comité pour 2018.

63. La plénière s'est félicitée de l'octroi du statut de langue de travail du Processus de Kimberley à la langue chinoise.

64. En conséquence, la plénière a noté que la modification de la section VII de la décision administrative de 2003 sur le règlement intérieur des réunions de la plénière et de ses groupes de travail spéciaux et organes subsidiaires sur la base des pratiques optimales issues des années précédentes avait été inscrite au programme de travail provisoire du Comité des règles et procédures pour 2018 et qu'un examen élargi des sections touchées par la décision administrative de 2003 avait été entamé.